


Informations de base	
2022/0904(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Conseil de résolution unique: nomination d'un membre Subject 2.50.10 Surveillance financière 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">ECON</div> Affaires économiques et monétaires		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/10/2022	Publication de la proposition législative	N9-0067/2022	
20/10/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2022	Vote en commission		
27/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0258/2022	
10/11/2022	Décision du Parlement	T9-0387/2022	Résumé
10/11/2022	Résultat du vote au parlement		
29/11/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		
29/04/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0904(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Nomination
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/10328

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE737.342	19/10/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0258/2022	27/10/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0387/2022	10/11/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	N9-0067/2022	14/10/2022	

Acte final

[Décision 2022/2331](#)
[JO L 308 29.11.2022, p. 0016](#)

Conseil de résolution unique: nomination d'un membre

2022/0904(NLE) - 10/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 463 voix pour, 63 contre et 74 abstentions, d'approuver la nomination de **Tuija Taos** en tant que membre du Conseil de résolution unique pour une période de cinq ans.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution unique.

L'article 56, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoit que le président du Conseil de résolution unique est nommé sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de sa connaissance des domaines bancaire et financier, et de son expérience en matière de surveillance et de réglementation financières, ainsi que de résolution des banques.

Le 12 octobre 2022, la Commission a adopté une proposition concernant la nomination de Tuija Taos en tant que membre du Conseil de résolution unique et a soumis cette proposition au Parlement.

La commission des affaires économiques et monétaires a ensuite évalué les qualifications de la candidate proposée et a procédé, le 24 octobre 2022, à une audition de Tuija Taos au cours de laquelle celle-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission.

Le Parlement rappelle qu'il s'est engagé à garantir l'**équilibre hommes-femmes** aux postes de haut niveau dans le domaine des services bancaires et financiers. Il considère que tous les organes et institutions de l'Union et des États membres devraient mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre hommes-femmes.